



Évaluation des importations dans l'Union Européenne de bois inscrits à la CITES

Discussion des critères d'évaluation en cours d'examen

FORUM ATIBT 2024 - ANVERS - 3 Octobre 2024

Évaluation des importations dans l'UE de bois inscrits à la CITES

- La CITES est mise en œuvre dans l'UE par le biais du Règlement sur le commerce des espèces sauvages (EU WTR), qui imposent des mesures internes plus strictes (paragraphe 1 de l'article XIV de la Convention).
- Pour les espèces inscrites à l'**annexe B** de EU WTR (reprenant toutes les espèces inscrites à l'annexe II et quelques espèces supplémentaires), un permis d'importation est requis.

Évaluation des importations dans l'UE de bois inscrits à la CITES

- L'autorité scientifique de l'État membre d'importation a **l'obligation légale d'effectuer une ACNP pour les importations d'espèces de l'annexe B.**
- Cela permet de s'assurer que "l'introduction dans la Communauté ne nuise pas à l'état de conservation de l'espèce ou à l'étendue du territoire occupé par la population concernée de l'espèce " (article 4, paragraphe 2, point a) du Règlement du Conseil CE 339/97.

Pourquoi l'UE travaille-t-elle sur des critères d'évaluation pour les importations de bois ?

- La législation européenne sur le commerce des espèces sauvages est complétée par des orientations plus spécifiques visant à faciliter l'application des règles dans l'ensemble de l'UE.
- Ces critères non contraignants visent à aider les autorités scientifiques de l'UE à s'assurer que l'importation dans l'UE d'espèces de bois inscrites à la CITES n'aurait pas d'effet néfaste sur l'état de conservation de ces espèces ou sur l'étendue du territoire occupé par la population concernée de l'espèce.
- Cette initiative a pour but d'aider les autorités scientifiques de l'UE à fournir des conseils cohérents dans les 27 États membres de l'UE concernant l'importation d'espèces de bois et de produits dérivés inscrits à la CITES, promouvant ainsi une approche unifiée et harmonisée.

History

- Juin 2020 Discussion entamée au sein du GES
- Janvier 2023 La discussion sur les critères de durabilité au sein du groupe de travail sur les plantes et les espèces d'arbres (PTWG) a commencé.
- Juillet 2023 **PC26-Doc 18**: Critères de durabilité pour les ACNP relatifs au bois
- Août 2023 **Notification 2023 / 102**
- Novembre 2023 **1er échange** avec des experts forestiers sur les critères de durabilité pour les importations de bois
- Mai 2024 **2ème échange** avec des experts forestiers sur le projet de guide d'évaluation des importations de bois
- Juillet 2024 **Événement parallèle et Inf. Doc 10 at PC27** : Évaluation des importations de bois inscrit à la CITES dans l'UE : Discussion des critères d'évaluation en cours d'examen

Considérations du GES sur l'évaluation des importations du bois (PC27. Inf doc 10)

- Disponibilité des données
- Effets du changement d'affectation des terres et de la déforestation
- Catégorisation générale des risques spécifiques aux espèces
- Évaluation de l'impact de la récolte au niveau de l'UFA
- Autres considérations

Autres étapes : comment contribuer ?

- Notification publiant les critères actuellement appliqués pour les importations de bois dans l'UE en référence au PC27 Inf. 10
- Notification de la version finale du guide d'évaluation, demandant un retour de commentaires et une invitation aux réunions en ligne des acteurs intéressés et des États de l'aire de répartition, une par région (Afrique, Asie, Amérique latine), qui se tiendront au début de l'année 2025.
- Notification des critères adoptés, de la période de transition et de la date exacte d'entrée en vigueur des orientations.

Merci



© European Union 2023

Unless otherwise noted the reuse of this presentation is authorised under the [CC BY 4.0](#) license. For any use or reproduction of elements that are not owned by the EU, permission may need to be sought directly from the respective right holders.

Slide xx: [element concerned](#), source: [e.g. Fotolia.com](#); Slide xx: [element concerned](#), source: [e.g. iStock.com](#)